



"Abandon" d'un enfant aujourd'hui majeur

Par **anne123**, le **15/04/2015** à **16:47**

Bonjour,

Je souhaiterais faire valoir l'abandon de ma mère.

Je suis adulte et je n'ai pas eu de contact avec celle-ci depuis plus de 20 ans.
Nous n'avons eu aucun échange que ce soit téléphonique, épistolaire ou internet.
Par contre elle a témoigné contre moi face à un tribunal (un acte envers moi, mais négatif)

Suite à cela nous avons coupé les ponts définitivement

Aujourd'hui, elle est à l'âge de la retraite et je souhaite me protéger financièrement d'elle.

C'est à dire que l'état ne vienne jamais me solliciter pour une rente ou paiement d'une maison de retraite.

Comment faire valoir mon abandon légalement puisque je ne suis plus mineure ?

Merci d'avance aux personnes qui prendront le temps de me donner une piste...

Par **domat**, le **15/04/2015** à **18:19**

bjr,

si votre mère vous a reconnu à l'état civil, vous ne pouvez par avance refuser l'aide alimentaire qu'on doit normalement à ses parents.

le jour ou un organisme vous demandera de remplir votre devoir de secours, vous pourrez exposer vos arguments pour vous y soustraire mais l'organisme n'est pas obligé de prendre en compte votre refus et le recours à un juge sera nécessaire.

ce n'est pas la même chose si votre mère vous a abandonné étant enfant ou si vous avez rompu tous liens étant majeur.

cdt

Par **anne123**, le **15/04/2015** à **18:59**

Merci.

Mais en effet elle m'a "confié" à mon père avant ma majorité (j'avais 15 ans) et depuis zéro contact.

Elle n'as pas participé à mon éducation ni à aucun frais lié à ma vie.

Mon père n'a pas demandé de pension.

J'imagine qu'il est possible via un jugement de consigner son abandon et du coup de me libérer de toute obligation. Ce qui n'est que la réponse au sien

Peut être est plus clair pour une réponse

Par **domat**, le **15/04/2015 à 19:48**

mais cela ne pourra éventuellement se faire que lors de la demande d'aide alimentaire. si elle vous a élevé jusqu'à 15 ans, il est difficile de dire qu'elle n'a pas participé à votre éducation.

Par **anne123**, le **15/04/2015 à 19:55**

Encore merci pour vos réponses.

Je vais aller consulter un avocat pour lui exposer mon cas plus précisément.

En effet il est difficile de se faire une opinion sans avoir tout les éléments.

A bientôt

Par **Visiteur**, le **16/04/2015 à 09:32**

Bonjour,

effectivement vous pouvez voir avec un avocat de visu. Mais les réponses de Domat sont claires et très éclairées ! Certes l'impact affectif de l'attitude de votre mère est énorme mais aux yeux de la loi vous êtes encore et toujours son enfant ! et par conséquent vous devrez très probablement si besoin est, participer à son entretien.